

Michel I^{er} accélère le rythme contre le terrorisme

Le gouvernement pourrait valider déjà ce vendredi un paquet de mesures sécuritaires.

Branle-bas de combat dans les cabinets ministériels fédéraux... Dans la foulée du traumatisme des attentats de Paris, le gouvernement a donné un coup d'accélérateur à la lutte contre le terrorisme et le radicalisme. Rien de bien neuf, ceci dit : tout était déjà prévu par l'accord de gouvernement. Mais le Premier ministre, Charles Michel, a demandé à ses ministres de l'Intérieur (Jan Jambon, N-VA), de la Justice (Koen Geens, CD&V) et de la Défense (Steven Vandeput, N-VA) de travailler un peu plus vite que prévu.

Comme le précisait "L'Echo" de mardi, le rendez-vous est fixé ce vendredi lors de la prochaine réunion du conseil des ministres. Ainsi, le chef de la coalition "suédoise" espère gagner environ un mois dans l'adoption d'un premier ensemble de décisions.

"Démagogie la plus crasse"

Quelles sont, pour rappel, ces mesures

qui pourraient être validées tout prochainement? En vrac: le gel administratif des avoirs des combattants partis à l'étranger; des modifications légales permettant de déchoir un combattant terroriste de sa nationalité; une modification de la loi de police pour permettre à l'armée de mener, temporairement et sous certaines conditions, des interventions dans la rue en lieu et place des services de police.

A noter que cette dernière idée passe toujours assez mal chez les policiers eux-mêmes. Par un communiqué, le SLEP Police a jugé mardi que confier, même temporairement, des tâches policières à des militaires relevait "de la *démagogie la plus crasse*". Pour le syndicat, en effet, les militaires n'ont pas été formés pour remplir ce type de tâches.

Dans ce premier paquet de mesures "antiterroristes", on trouve aussi la question sensible des écoutes téléphoniques. L'accord de gouvernement prévoyait que les partenaires de la majorité fédérale devaient garder l'esprit ouvert sur la question. A ce stade, on est toujours dans le flou. On sait seulement que le cadre dans lequel les autorités judiciaires peuvent y avoir recours devrait être élargi et, surtout, rendu plus souple

afin que des mises sur écoute puissent être pratiquées plus rapidement. "Lorsqu'il y a des suspicions suffisamment fortes concernant une menace terroriste, il ne faut pas devoir attendre trois semaines que le parquet décide d'accorder ou non la possibilité de pratiquer des écoutes téléphoniques", explique une source gouvernementale.

Plus de précisions sur ce tour de vis à donner en matière d'écoutes policières? Non. C'est trop tôt. De nombreuses questions doivent encore être tranchées. Il reste donc beaucoup de travail avant qu'un projet de loi puisse être soumis à la séance du gouvernement de vendredi.

Les chefs de cab' ne parlent que de ça...

Avec un timing aussi serré, les différents ministres concernés arriveront-ils à proposer au conseil des ministres des éléments tenant suffisamment la route juridiquement? En tout cas, il nous revient que les chefs de cabinet "suédois" ne parlent plus que de ce train de mesures contre les menaces terroristes... "Quoi qu'il en soit, on avance dix fois plus vite sur ces questions que lorsque le PS était dans le gouvernement", confie un collaborateur ministériel haut placé.

F.C.

Les cultes et la laïcité organisée chez Michel

Rencontre. La Belgique connaît la séparation de l'Eglise et de l'Etat mais, comme lors de tout grand moment de tension (inter)nationale, l'exécutif fédéral prend le pouls et dialogue avec les représentants des cultes reconnus et de la morale non confessionnelle. Leur rôle n'est, en effet, pas que social mais également sociétal, surtout lorsqu'il s'agit de s'unir autour de valeurs communes qui dépassent les credo respectifs.

Incitant. Cela dit, force est de constater qu'en dehors de

déclarations de condoléances et de soutien respectives des chefs de culte ou de leurs organes et du Centre d'action laïque, les religions et la morale non confessionnelle n'ont pas encore fait de démarche commune. Pourtant, le moment est important pour se retrouver entre croyants de bonne volonté, pour paraphraser l'évêque du Brabant wallon, M^{gr} Jean-Luc Hudsyn, qui, lors de ses vœux au Centre pastoral de Wavre, a cru percevoir un rapprochement aussi nécessaire qu'indispensable avec l'islam. Bref, Charles Michel fait œuvre utile en réunissant catholiques, protestants, orthodoxes, juifs, musulmans, anglicans et laïques organisés. **C.Le**

Des oreilles de plus en plus larges

Les possibilités de recourir aux écoutes téléphoniques n'ont cessé d'être étendues. Et l'on voudrait qu'elles le soient encore.

Le gouvernement belge s'apprête, à la lumière des tragiques événements qui ont embrasé la France la semaine passée, à adopter une série de mesures de nature, espère-t-il, à renforcer la lutte contre le terrorisme et la radicalisation (*voir ci-contre*).

Il s'agirait notamment d'élargir et d'assouplir le cadre dans lequel les autorités judiciaires ou les services de renseignement peuvent avoir recours aux écoutes téléphoniques. On pourrait, par exemple, allonger la liste des infractions permettant de telles écoutes ou l'emploi de méthodes particulières de recherche, en y incluant le recrutement et l'entraînement de candidats jihadistes ou l'apologie du terrorisme.

Des mesures très encadrées

Comme nous l'expliquait, mardi, M^r Christophe Marchand, la loi de 1992 a posé comme principe général l'interdiction des écoutes téléphoniques mais elle a prévu explicitement des exceptions permettant au juge d'instruction d'autoriser, par une ordonnance motivée, l'exécution de mesures d'écoute. Mesures qui sont le plus souvent ordonnées dans des dossiers de terrorisme, de grand banditisme ou de criminalité organisée. Actuellement, les conditions pour écouter et enregistrer des (télé)communications privées dans le cadre d'une procédure pénale figurent à l'Article 90 du Code d'instruction criminelle.

Il est prévu que l'ordonnance du juge indique indi-

ces et faits concrets qui justifient la mesure; les motifs pour lesquels celle-ci est indispensable à la manifestation de la vérité; la personne, le moyen de (télé)communication et le lieu soumis à la surveillance. La période pendant laquelle celle-ci peut être pratiquée ne peut excéder un mois. Dans certains cas, comme le flagrant délit de prise d'otages, le procureur du Roi peut prendre la tête de l'enquête, sans intervention du juge.

Méthodes particulières de recherche

M^r Marchand nous précisait que l'arsenal s'est enrichi, en 2003, avec l'adoption de la loi sur les méthodes particulières de recherche en matière judiciaire. Cette loi, qui donnait de nouvelles compétences aux magistrats instructeurs et aux policiers enquêteurs, a entraîné des recours en annulation devant la Cour constitutionnelle et au vote de lois réparatrices, jusqu'à conduire, selon notre interlocuteur, à un équilibre entre les nécessités de pouvoir mener des enquêtes pénales efficaces et le légitime respect des droits de la défense.

M^r Marchand rappelle aussi l'adoption de dispositions permettant, par exemple, de mener des perquisitions dans le cadre d'enquêtes sur la criminalité informatique. Des dispositions qui font de la Belgique un pays en pointe en cette matière.

Enfin, il faut citer la loi permettant aux services de renseignement de prendre des mesures de recueil de données (les MRD) passant notamment par des écoutes téléphoniques. Des écoutes que la Sûreté de l'Etat

réclamait depuis des lustres et qui lui furent très longtemps refusées. *"En cette matière, regrette M^r Marchand, le contrôle des activités menées par les services de renseignement est hélas opaque. Il est confié au Comité R qui n'est en rien une instance judiciaire."*

M^r Marchand ajoute que si, dans le contexte actuel, il ne serait pas raisonnable de s'opposer à l'extension des pouvoirs des juges d'instruction et des policiers, il est dommage qu'il n'y ait jamais eu d'évaluation des nouvelles lois.

Quoi qu'il en soit, en 2012, 6712 mesures d'écoute ont été exécutées dans le cadre de 870 instructions et 83 commissions rogatoires. Près de 70% des écoutes ont été réalisées sur un numéro de GSM. Concrètement, les enquêteurs s'adressent à des équipes spécialisées au sein des opérateurs de téléphonie.

Chez Mobistar, par exemple, 11 personnes travaillent à temps plein pour honorer ces demandes qui aboutissent à environ 33 000 prestations par an.

Les opérateurs se plaignent que la Justice ne paie plus ses factures. Le département doit 26 millions d'euros à Proximus, Mobistar et Base.

Factures impayées

Or, les opérateurs se plaignent que la Justice ne paie plus ses factures. Le département doit 26 millions d'euros à Proximus, Mobistar et Base. Ce qui a conduit deux opérateurs à déposer plainte.

Pourraient-ils suspendre leurs interventions? Non, car la loi les oblige à fournir les prestations demandées. Il se pourrait toutefois qu'ils jouent sur les délais, ce qui inquiète les magistrats.

Jean-Claude Matgen